**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**\_\_\_\_\_\_**

Le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 14 février 2023

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - Mme Evelyne GAILLOT - M. Stéphane ROUX - M. Jérémie BARDET - Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - M. Franck LALIGANT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Étaient absents ou excusés : M. Philippe CHAUCHOT - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - Mme Nicole FILLON - Mme Pauline CANARD - Mme Sabrina MARKOWIAK

Pouvoir de :

M. Philippe CHAUCHOT à M. Éric PIESVAUX

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 12

**VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal valide à l’unanimité le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023.

**N°2023-004 : FESTIVAL CHUT - CONVENTION**

Vu que la ville de Pouilly-en-Auxois a été retenue pour la 8ème édition du festival CHUT ! organisé par la médiathèque de Côte d’or et le Conseil Départemental ;

Considérant que le festival CHUT ! a pour objectif de favoriser l’accès à la culture pour tous et sur tout le territoire en partenariat avec les bibliothèques et les acteurs culturels locaux ;

Considérant que cet événement musical est gratuit et ouvert à tous, il s’inscrit dans la politique culturelle départementale dont les objectifs visent la diffusion de la culture au plus près des Côte-d’Oriens, l’animation des territoires ruraux et la promotion d’artistes locaux ;

Considérant qu’il convient de délibérer pour autoriser l’adjointe à la culture de conventionner avec le Conseil Départemental ;

 Mme Evelyne GAILLOT, adjointe en charge des affaires culturelles, rappelle que ce festival peut aussi permettre de faire connaitre de jeunes musiciens tout en offrant un moment convivial et agréable pour les polliens. En effet, la manifestation est prévue pour prendre place le vendredi 23 juin 2023 en prolongement du marché hebdomadaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (12 voix), décide :**

1. De confirmer la participation de la collectivité au festival « *Chut La médiathèque de Côte-d’Or fait du bruit !*», pour l’accueil d’un concert, le vendredi 23 juin à 19h00 ;
2. D’autoriser l’adjointe à la culture à signer la convention de participation ainsi que l’ensemble des documents permettant l’exécution de la présente.

**N°2023-005 : Motion de soutien à l’établissement Français du sang**

Considérant que l’EFS se voit fortement impacté par l’inflation et son assujettissement à la TVA ;

Considérant que la situation financière de l’EFS a un fort impact sur les capacités de collecte alors que la crise du covid a fortement dégradé les stocks de sang ;

Considérant que les missions de l’EFS sont d’intérêt général et répondent à des problématiques de santé publique ;

Considérant qu’il convient de prendre une motion de soutien pour que l’EFS puisse maintenir ses capacités de prélèvement pour ainsi éviter l’achat de sang et de plasma à l’étranger dont le prélèvement ne correspond pas aux normes françaises ;

Considérant l’intervention de la Présidente de l’association du don de sang de Pouilly-en-Auxois Mme Annie HENNEAU ;

 M. le Maire rappelle à ce propos toute l’aide apportée par l’association du don de sang de Pouilly-en-Auxois lors de la gestion du centre de vaccination. Mme Annie HENNEAU, Présidente de l’association, souligne les enjeux de santé publique soulevés non seulement par les difficultés financières de l’EFS mais aussi par les problématiques rencontrées dans les campagnes de collecte de sang.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (12 voix), décide :**

1. D’adopter la motion suivante :

« La crise du covid a démontré que la France ne peut s’approvisionner en produit vitaux dans des pays étrangers, l’autosuffisance doit être atteinte en matière de sang et de plasma, pour cela il est nécessaire que l'État continue de soutenir financièrement l’EFS pour maintenir les capacités de prélèvement de l’Établissement Français du Sang. »

1. D’autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches auprès des services de l’État.

**N°2023-006 : Motion contre la fermeture partielLE du Canal de bourgogne**

Vu le projet de fermeture à la navigation de la partie centrale du Canal de Bourgogne entre l’écluse 55Y à Venarey-les-Laumes et l’écluse 1Y à Pouilly-en-Auxois ;

Considérant qu’à l’aube du bicentenaire du canal, il est inconcevable d’en fermer une portion alors que sa valeur patrimoniale, touristique et paysagère est incontestable ;

Considérant que cette fermeture partielle contribuera davantage à la dégradation du patrimoine et à l’envasement du canal ;

Considérant que cette fermeture aura un impact désastreux sur la véloroute et la fréquentation touristique de notre territoire et par conséquent sur l'attractivité et sur l'économie locale ;

Considérant que la fermeture de ce secteur entrainera une baisse de la fréquentation du port de Pouilly-en-Auxois, réduit à une situation de cul-de-sac, et de sa voûte, joyau patrimonial ;

Considérant que cette fermeture est une première étape qui entrainera probablement la fermeture totale du canal à moyen ou long terme ;

Considérant qu’il convient de soutenir et de défendre le canal de Bourgogne dont Pouilly-en-Auxois est le sommet ;

Considérant que M. Stéphane ROUX et M. Franck LALIGANT ne participent pas au vote ;

 M. le Maire souligne que des discussions sont engagées entre VNF d’une part et les collectivités impactées par une éventuelle fermeture du canal d’autre part. Ces entrevues sont l’occasion de rappeler toute la valeur patrimoniale, écologique, culturelle et économique de cette voie d’eau traversant le territoire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (10 voix), décide :**

1. D’adopter la motion suivante :

« A l’aube du bicentenaire du canal de Bourgogne, il est inenvisageable de fermer à la navigation ce joyau patrimonial, paysager et touristique bourguignon. Les collectivités et les usagers doivent se coordonner pour discuter avec VNF et l’État afin de trouver des solutions. »

1. De s’engager dans une démarche de charte fluviale avec les collectivités concernées et VNF ;
2. D’autoriser le Maire à faire toute démarche auprès des services de VNF et de l’État.

**N°2023-007 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN TERRAIN POUR L’IMPLANTATION D’UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE – LIEU-DIT « LES LAVIERES » – PARCELLE ZC 37**

**convention de servitudes POUR LES OUVRAGES D’ENEDIS SUR LES PARCELLES ZC 1 Lieu-dit « AUX EPENOTTES », ZC 37 LIEU-DIT « LES LAVIERES » ET SUR LA VOIE COMMUNALE N°2**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-31 ;

Vu le permis de construire n° PC 021 501 21 B0006 délivré le 21/12/2021 à M. Benoit LAPREE autorisant la construction de deux hangars agricoles à toitures photovoltaïques au lieu-dit « Les Lavières » à Pouilly-en-Auxois ;

Considérant la nécessité d’installer un nouveau poste de transformation de courant électrique sur la parcelle communale cadastrée ZC n°37 sise lieu-dit « Les Lavières » pour le raccordement et la production d’électricité de ces hangars à toitures photovoltaïques ;

Considérant la nécessité de consentir à ENEDIS des servitudes pour les ouvrages du réseau d’électricité qui seront établis sur les parcelles communales ZC n°1 Lieu-dit « Aux Epenottes » dit Sentier de la Madone, ZC n°37 lieu-dit « Les Lavières » et sur le domaine public de la voie communale n°2 ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (12 voix), décide :**

1. D’approuver la mise à disposition au profit d'ENEDIS d’une partie du terrain cadastré ZC 37, lieu-dit « Les Lavières », à Pouilly-en-Auxois pour l’installation d’un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires ;
2. D’approuver les termes de la convention de mise à disposition du terrain à intervenir entre ENEDIS et la Commune de Pouilly-en-Auxois ;
3. D’approuver les servitudes consenties à ENEDIS pour les ouvrages du réseau d’électricité sur les parcelles communales ZC n°1 Lieu-dit « Aux Epenottes », ZC n°37 lieu-dit « Les Lavières » et sur le domaine public de la voie communale n°2 ;
4. D’approuver les termes de la convention de servitudes du terrain à intervenir avec ENEDIS et la Commune de Pouilly-en-Auxois ;
5. De préciser, en tant que de besoin, que les servitudes devront être constatées par acte authentique et publiées au bureau de la publicité foncière ;
6. D’autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et signer tout acte notarié constatant lesdites servitudes.

**N°2023-008 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 Du BUDGET PRINCIPAL ET du budget EAU ET ASSAINISSEMENT**

Après s’être fait présenter pour le budget principal et le budget eau et assainissement le budget primitif de l’exercice 2022, les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’elle a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant qu’il n’y a aucune observation à formuler ;

1 – statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Tandis qu’une note budgétaire complète a été communiquée en amont aux conseillers municipaux, l’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (12 voix), décide :**

1) D’approuver les comptes de gestion dressés pour l’exercice 2022 par la Trésorière dont les pages « résultats budgétaires de l’exercice » et « résultat d’exécution » sont annexées à la présente délibération ;

2) Déclarer que ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l’Ordonnateur, n’appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N°2023-009 : Approbation des comptes administratifs 2022 du Budget principal et du budget eau et assainissement**

Vu la délibération 2023-008 relative à l’adoption des comptes de gestion ;

Considérant qu’il n’y a aucune observation à formuler ;

Considérant qu’il est procédé au règlement définitif du budget 2022 ;

Considérant que Monsieur Éric PIESVAUX, Ordonnateur, est invité à quitter la salle au moment du vote ;

Tandis qu’une note budgétaire complète a été communiquée en amont aux conseillers municipaux, l’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (11 voix), décide :**

1. D’approuver, pour le budget principal et le budget eau et assainissement, l’ensemble de la comptabilité soumise à son examen ;
2. D’adopter les comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget eau et assainissement ;
3. Budget principal

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Dépenses | Recettes |
| Section d'investissement (avec reste à réaliser) | 692 017,75 € | 303 544,99 € |
| Section de fonctionnement | 1 588 251,48 € | 2 127 396,81€ |

B) Budget annexe Eau et Assainissement

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Dépenses | Recettes |
| Section d'investissement | 192 036,42 € | 465 725,35 € |
| Section de fonctionnement | 194 113,97 € | 271 776,72 € |

1. De déclarer toutes les opérations de l’exercice 2022 définitivement closes.

**N°2023-010 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022**

Vu les délibérations 2023-008 et 2023-009 relatives à l’adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2022 ;

Considérant que les soldes d’exécution des sections d’investissement du budget principal et du budget eau et assainissement sont déficitaires ;

Considérant qu’il convient d’affecter les résultats 2022 sur les budgets 2023 ;

Tandis qu’une note budgétaire complète a été communiquée en amont aux conseillers municipaux, l’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (12 voix), décide :**

1. D’adopter le résultat de clôture du budget principal :

|  |  |
| --- | --- |
| Excédent de fonctionnement  | 2 324 556,16 €  |
| Résultat 2022 de la section d’investissement | * 388 472,76 €
 |
| Report déficit N-1 en section d’investissement | * 273 671,12 €
 |
| Solde d’exécution section d’investissement | * 662 143,88 €
 |
| Solde des restes à réaliser d’investissement (recettes) |  + 497 764,27 € |
| Besoin de financement | 164 379,61€ |
|  |  |
| AFFECTATION DE RESULTAT |   |
| Affectation au R1068 | 164 379,61 € |
| Report en fonctionnement au R002 | 1. 160 176,55 €
 |

1. D’adopter le résultat de clôture du budget annexe eau et assainissement

|  |  |
| --- | --- |
| Excédent de fonctionnement | 187 236,35 €  |
| Résultat 2022 de la section d’investissement | 273 402,94 € |
| Report déficit N-1 en section d’investissement | * 123 402,94€
 |
| Solde d’exécution section d’investissement |  150 285,99€ |
| Solde des restes à réaliser d’investissement (recettes) | 0 |
| Besoin de financement |  0 |
|  |  |
| AFFECTATION DE RESULTAT |   |
| Report au 001 | 150 285,99 €  |
| Report en fonctionnement au R002 | 187 236,35 €  |

1. De déclarer toutes les opérations de l’exercice 2022 définitivement closes.

**N°2023-011 : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023**

Vu les délibérations 2023-009 et 2023-010 portant approbation des comptes administratifs 2022 et affectation des résultats ;

Vu la note budgétaire ;

Considérant les budgets primitifs présentés en séance ;

Tandis qu’une note budgétaire complète a été communiquée en amont aux conseillers municipaux, l’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (12 voix), décide :**

1. D’approuver le budget primitif du budget principal :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Dépenses | Recettes |
| Section d'investissement (avec reste à réaliser) | 7 526 105,25 € | 7 526 105,25 € |
| Section de fonctionnement | 3 414 160,62 € | 4 162 135,00 € |

1. D’approuver le budget primitif du budget annexe eau et assainissement :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Dépenses | Recettes |
| Section d'investissement | 2 171 162,99 € | 2 171 162,99 € |
| Section de fonctionnement | 301 934,91 € | 301 934,91 € |

**N°2023-012 : SUBVENTIONS 2023**

Vu la délibération 2023-011 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu la délibération 2021-007 relative à l’adoption de la Charte de laïcité ;

Considérant les demandes de subventions des associations ;

Considérant que le soutien aux associations est primordial pour maintenir et développer les liens sociaux ;

M. le Maire souligne toute l’importance et la vitalité du tissu associatif local venant renforcer l’attractivité du territoire. Que ce soit sur un terrain culturel, sportif ou bien encore social, soutenir les associations contribue à dynamiser la vie locale.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (12 voix), décide :**

1. D’accorder les subventions ci-jointes aux diverses associations pour l’année 2023 ;
2. De voter un budget de 70 000,00 € au compte 6574 du budget primitif 2023.

**N°2023-013 : FIXATION DES TAUX D’IMPOSITION 2023 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES**

Vu la délibération 2023-011 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu la loi de finances, dans le cadre de la suppression de la taxe d’habitation pour les résidences principales, rétablissant la taxe d’habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale ;

Considérant que le taux de taxe foncière du Conseil départemental a été transféré à la commune (addition du taux communal et du taux départemental) ;

Considérant la nécessité de fixer les taux des taxes directes locales et de la cotisation foncière des entreprises de l’année 2023, dans le cadre budgétaire ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (12 voix), décide :**

1. De maintenir comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023 :
	* Taxe d'habitation 16,23 %
	* Taxe foncière (bâti) 47,26 %
	* Taxe foncière (non bâti) 46,89 %
	* CFE 15,80 %

**N°2023–014 : REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu les montants tarifaires plafonnés et actualisés selon les modalités du décret 2005-1676 du 27/12/2005 (coefficient d’actualisation 1.42136 pour l’année 2022) ;

Vu la déclaration annuelle d'occupation du domaine public fournie par Orange ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (12 voix), décide :**

1. De fixer comme suit les redevances dues par Orange pour l'occupation du domaine public :
	* Redevance due au 01/01/2023 (patrimoine au 31/12/2022)
		+ 18,968 km artère aérienne à 56,85 € le km : 1 078,33€
		+ 38,714 km artère sous-sol à 42,64 € le km : 1 650,76 €
		+ 2,10 m² d’emprise au sol à 28,42 € le m² : 59,68 €

 --------------

TOTAL 2 788,77 €

1. D’inscrire cette recette au budget primitif 2023 au compte 70323 ;
2. De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

**N°2023-015 : SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - SURTAXES COMMUNALES DE L’ANNÉE 2023**

Vu la délibération 2023-011 relative à l’adoption des budgets primitifs ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (12 voix), décide :**

1. De maintenir comme suit le montant de la surtaxe communale EAU pour l’année 2023 :
	* part fixe en € HT / an  : 30,08 €
	* consommation en € HT / m3  : 0,5348 €
	* fonds financiers de renouvellement HT / m3 : 0,0366 €
2. De maintenir comme suit le montant de la surtaxe communale ASSAINISSEMENT pour l’année 2023 :
	* part fixe en € HT / an  : 23,65 €
	* consommation en € HT / m3  : 1,0485 €

**N°2023-016 : REHABILITATION DE L’ECOLE MATERNELLE DU COLOMBIER - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de réhabiliter d’un point de vue énergétique l’école maternelle du Colombier ;

Considérant que ce projet est inscrit au programme « Petites Villes de Demain » dont la commune est lauréate ;

Considérant l’accompagnement du SICECO dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

Considérant la réalisation d’une étude de programmation par le cabinet SAMOP de Dijon qui confirme le scénario de rénovation du bâtiment existant ;

Considérant qu’une mission de maitrise d’œuvre est en cours ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (12 voix), décide :**

1. D’adopter le principe de réhabilitation de l’école maternelle du Colombier pour un montant estimatif de 1 650 000,00 euros HT, soit des dépenses prévisionnelles comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Montant HT** |
| Études préalables (programmation, géomètres) | 29 000,00 € |
| Missions de maîtrise d’œuvre | 105 000,00 € |
| Autres intervenants (OPC, BCT, SPS) | 28 000,00 € |
| Frais divers et provisions (assurances et provisions pour aléas) | 182 000,00 € |
| Branchements concessionnaires (électricité, eau, …) | 11 000,00 € |
| Coût travaux | 1 145 000,00 € |
| Coût tranche optionnelle travaux (5ème classe) | 150 000,00 € |
| **TOTAL** |  **1 650 000,00 €** |

1. D’adopter le plan de financement prévisionnel de l’opération comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant des travaux HT** | **1 650 000,00 €** |
| Subvention État Fonds vert – 30%  | 495 000,00 € |
| Subvention Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté – EFFILOGIS – 30% (Plafonné à 300 000€) | 300 000,00 € |
| Subvention État DETR – 30% | 495 000,00 € |
| Fonds propres de la commune : 20% | 360 000,00 € |

1. De dire que le projet n’a fait l’objet d’aucune acceptation de devis et de commencement d’exécution et s’engager à ne commencer les travaux que lorsque les dossiers de demande de subvention seront déclarés complets ;
2. De solliciter le concours de l’État dans le cadre du Fonds vert ;
3. De solliciter le concours de l’État dans le cadre de la DETR (réhabilitation de locaux scolaires) ;
4. De solliciter le concours du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du programme EFFILOGIS ;
5. De demander à bénéficier de l’autorisation de commencer les travaux avant l’obtention de la subvention ;
6. D’attester de la propriété communale du bien objet du projet ;
7. D’inscrire les crédits au budget dans la section d’investissement ;
8. D’autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération ainsi qu’aux demandes de subventions auprès des financeurs.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h49.